



## Prise en charge de la contraception

Les femmes ont jusqu'à 22 ans révolus pour effectuer une demande de fourniture de moyens de contraception sur ordonnance médicale. Jusqu'à cet âge, les frais sont pris en charge par l'assurance-maladie.

Après leur 22<sup>ème</sup> anniversaire, les femmes doivent assumer elles-mêmes les coûts de la contraception.

Ces frais pouvant s'avérer très élevés, l'administration responsable du travail, des affaires sociales, de la famille et de l'intégration permet la prise en charge **pour les habitantes de Hambourg disposant de faibles moyens financiers** dans le cadre d'un projet.

La demande de prise en charge s'effectue par le biais des associations **Familienplanungszentrum e.V.** et **pro familia Hamburg e.V.**

### Quand une prise en charge est-elle possible ?

Une prise en charge est possible pour les habitantes de Hambourg qui se trouvent dans une situation difficile sur le plan économique ou social.

Elles peuvent effectuer une demande de prise en charge des moyens de contraception sur ordonnance médicale (les préservatifs en sont exclus) lorsque les critères suivants sont réunis :

- Elles sont domiciliées à Hambourg.
- Elles sont âgées de 22 ans ou plus et

Elles perçoivent une des prestations suivantes :

- Allocation chômage II ou aide sociale conformément à la loi SGB II (« Hartz 4 »),
- Prestations de base / Aide à la subsistance suivant la loi SGB XII,
- Prestations selon la loi relative à l'aide sociale pour les demandeurs d'asile (AsylbLG),
- Prestations selon la loi relative à la promotion de la formation professionnelle (BAföG),
- Allocation logement,
- Majoration pour enfant à charge ou
- Aide à la formation professionnelle.

En outre, une prise en charge est possible si leurs revenus sont inférieurs au seuil de revenu défini par l'art. 85 de la SGB XII. Vous trouverez des informations à ce sujet auprès des centres de consultation.

Si vous remplissez les conditions requises, vous obtiendrez du centre de consultation une attestation de prise en charge pour la pharmacie ou le cabinet de gynécologie. Vous n'aurez plus ensuite à payer vous-même la contraception.

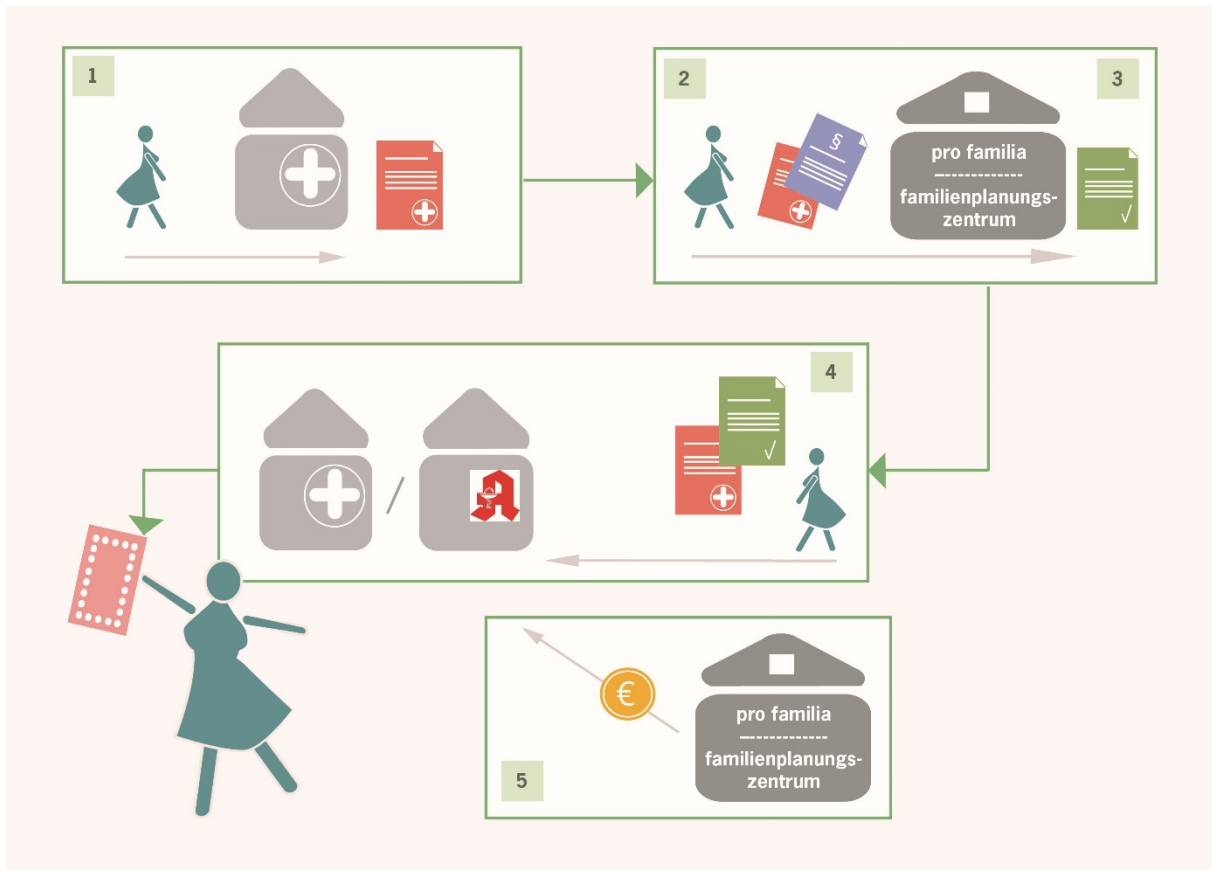
### Quels documents vous faut-il ?

- Ordonnance ou, le cas échéant, devis (par ex. pour les stérilets) de votre gynécologue,
- Attestation actuelle concernant les prestations sociales octroyées susmentionnées ou
- Justificatif de revenus et contrat de bail pour les personnes à faibles revenus conformément à l'art. 85 de la SGB XII

### Comment se déroule la prise en charge ?

1. Prenez rendez-vous avec votre gynécologue pour obtenir une ordonnance et, le cas échéant, un devis.
2. Prenez rendez-vous avec un des deux centres de consultation et apportez avec vous les documents susmentionnés. Attention : un certain temps d'attente est possible.

3. Une fois votre dossier examiné, vous obtiendrez un accord de prise en charge des centres de consultation.
4. Avec l'accord de prise en charge, retournez chez votre gynécologue ou à la pharmacie qui vous délivrera la contraception.
5. Votre gynécologue ou votre pharmacie enverra l'accord de prise en charge avec la facture directement au centre de consultation. Vous n'aurez pas à avancer d'argent.
6. Le centre de consultation paiera la facture à votre médecin ou à votre pharmacie.



## Information et demande

Vous pouvez joindre les centres de consultation de la manière suivante :

### Familienplanungszentrum e.V.

Bei der Johanniskirche 20  
22767 Hamburg  
[www.familienplanungszentrum.de](http://www.familienplanungszentrum.de)  
Téléphone : 040 / 439 28 22

Heures de réception des appels téléphoniques pour prendre rendez-vous :  
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi 10h à 13h  
Mardi, jeudi 16h à 18h

### pro familia Landesverband Hamburg e.V.

Seewartenstraße 10, Haus 1  
20459 Hamburg  
[www.profamilia-hamburg.de](http://www.profamilia-hamburg.de)  
Téléphone : 040 / 309 974 910

Heures de réception des appels téléphoniques pour prendre rendez-vous :  
Lundi, mardi, jeudi 10h à 14h  
Mercredi 14h à 16h  
Vendredi 10h à 12h